

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXV^e ANNEE. - N° 21

MARDI 14 MARS 2006



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 MARS 2006

	Pages
VILLE DE PARIS	
Attribution de la dénomination « rue Alice Domon et Léonie Duquet » à la voie provisoirement dénommée BY/13 commençant au numéro 33, quai Panhard et Levassor et finissant au numéro 58, avenue de France, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 janvier 2006).....	679
Organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — (Arrêtés modificatifs des 16 et 23 janvier 2006)	679
Relèvement , à compter du 1 ^{er} avril 2006, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens (Arrêté du 28 février 2006)	680
Attribution du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris pour l'année 2006 (Arrêté du 3 mars 2006)	682
Mise en ligne du catalogue des bibliothèques et fonds spécialisés de la Ville de Paris à l'aide de l'application PortFolio/Zone de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 6 mars 2006)	683
Fixation des tarifs d'entrée à la Ferme Georges Ville gérée par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (Arrêté du 6 mars 2006)	683
Fixation des tarifs d'entrée à la Maison de l'Air gérée par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (Arrêté du 6 mars 2006).....	683
Réglementation des activités de vente sur la voie publique à Paris en dehors des foires et marchés. — (Arrêté modificatif du 7 mars 2006)	684
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-017 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 6 mars 2006).....	684
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-035 instaurant, à titre provisoire, la mise en impasse de la rue du Lieutenant Lapeyre, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 mars 2006).....	685
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-004 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans certaines voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 1 ^{er} mars 2006).....	685
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-011 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Boissieu, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 février 2006)	686
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-012 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2005-115 du 1 ^{er} décembre 2005 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Custine, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 février 2006)	686
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Capron, à Paris 18 ^e (Arrêté du 6 mars 2006)	686
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 février 2006)	687
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Repos, à Paris 20 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2006).....	687
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	687
Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission (par ordre de mérite) du concours réservé d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ouvert à compter du 12 décembre 2005	688
Nomination d'un suppléant du régisseur de recettes du cimetière du Père-Lachaise auprès de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.....	688
DEPARTEMENT DE PARIS	
Organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — (Arrêtés modificatifs des 16 et 23 janvier 2006)	688
Compte administratif 2004 présenté par l'association « Anne-Marie Rallion » pour son Centre d'Activités de Jour Suzanne Aussaguel sis 57, rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 février 2006)	689
Fixation du tarif journalier 2006 applicable au foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (A.C.S.J.F.) (Arrêté du 3 mars 2006)	689

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière du Centre d'accueil de jour Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris 17^e (Arrêté du 6 mars 2006) 690

Autorisation donnée à l'association des résidences pour personnes âgées (AREPA) de prélever des frais de siège pour les exercices 2005 à 2009 (Arrêté du 6 mars 2006) 690

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Candidat déclaré admis à l'issue du concours interne d'agent technique, option construction et aménagement du bâtiment, ouvert à compter du 30 novembre 2005 691

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne d'agent technique, option construction et aménagement du bâtiment, ouvert à compter du 30 novembre 2005 691

Candidat déclaré admis à l'issue du concours interne d'agent technique, option agencement et espaces verts, ouvert à compter du 30 novembre 2005 691

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne d'agent technique, option agencement et espaces verts, ouvert à compter du 30 novembre 2005 691

Candidat déclaré admis à l'issue du concours interne d'agent technique, option logistique d'approvisionnement, ouvert à compter du 30 novembre 2005 691

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne d'agent technique, option logistique d'approvisionnement, ouvert à compter du 30 novembre 2005 691

Candidat déclaré admis à l'issue du concours interne d'agent technique, option blanchisserie, ouvert à compter du 30 novembre 2005 691

PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2006-20195 portant habilitation de l'Ecole Nationale de Police de Paris pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 6 mars 2006) 691

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20181 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 2 mars 2006) 692

Arrêté n° 2006-20184 portant modification de l'arrêté fixant l'organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 mars 2006) 692

Arrêtés n° 2006-20185 et 2006-20186 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêtés du 3 mars 2006) 692

Arrêté n° 2006-20191 portant modification de l'arrêté n° 2006-20076 du 25 janvier 2006 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 6 mars 2006) 693

Arrêté n° 2006-20192 accordant délégation de la signature préfectorale (Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques) (Arrêté du 6 mars 2006) 693

Arrêté n° 2006-20193 instituant, à titre temporaire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Cabanis, à Paris 14^e (Arrêté du 6 mars 2006) 693

Arrêté n° 2006-20194 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules municipaux de nettoyage, à Paris 6^e (Arrêté du 6 mars 2006) 694

Arrêté n° 2006-20197 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 04-17249 du 10 mars 2004 interdisant le stationnement des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 6 mars 2006) 694

Arrêté n° 2006CAPDISC000026 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe pour l'année 2004 (tableau complémentaire) (Arrêté du 27 février 2006) 694

Arrêté n° 2006CAPDISC000027 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe pour l'année 2004 (Arrêté du 27 février 2006) 695

Arrêtés n° 2006CAPDISC000028 et n° 2006CAPDISC000029 dressant les listes d'aptitude au grade d'adjoint administratif pour les années 2003 et 2004 (Arrêté du 27 février 2006) 696

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée 697

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 697

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Crédit Municipal de Paris. — Désignation des membres chargés de représenter le Crédit Municipal de Paris à l'occasion des Comités Techniques Paritaires (Arrêté du 3 mars 2006) 697

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 697

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 697

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 698

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A technique (F/H) — ingénieur des travaux 698

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A technique (F/H) susceptibles d'être vacants 698

COMMUNICATIONS DIVERSES

Marchés publics. — Avis aux soumissionnaires 699
— Procédures adaptées ouvertes 699
— Procédure adaptée restreinte 704

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Commune de Paris au titre de l'année 2006. — Rappel .. 704

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel..... 704

VILLE DE PARIS

Attribution de la dénomination « rue Alice Domon et Léonie Duquet » à la voie provisoirement dénommée BY/13 commençant au numéro 33, quai Panhard et Levassor et finissant au numéro 58, avenue de France, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 28 novembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2005 DU 72 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 relative à l'attribution de la dénomination « rue Alice Domon et Léonie Duquet » à la voie provisoirement dénommée BY/13 commençant au numéro 33, quai Panhard et Levassor et finissant au numéro 58, avenue de France, dans le 13^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « rue Alice Domon et Léonie Duquet » est attribuée à la voie provisoirement dénommée BY/13 commençant au numéro 33, quai Panhard et Levassor et finissant au numéro 58, avenue de France dans le 13^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous points au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 133 B3 et 133 B4 édition 1984 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 30 janvier 2006

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatifs.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié par le décret n° 96-892 du 7 octobre 1996, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, réuni le 2 décembre 2005 ;

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1^{er} septembre 2004 est modifié comme suit :

— *remplacer* « VI — La Sous-Direction de l'Action Sociale » par :

VI — La Sous-Direction de l'Action Sociale :

Elle est chargée du pilotage et garante de la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs d'aide et d'action sociale en direction des personnes âgées et des personnes handicapées.

Elle est composée :

— du Bureau des Actions en Direction des Personnes Agées ;

— du Bureau des Actions en Direction des Personnes Handicapées ;

— de l'Equipe Médico-sociale A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ;

— du Bureau de la Réglementation ;

— du Service des Prestations.

1) Le Bureau des Actions en Direction des Personnes Agées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes âgées :

— la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

— la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le département ;

— le suivi des établissements publics œuvrant dans ce domaine ;

— le soutien financier aux projets associatifs ;

— la préparation des avis du département sur les projets de création et transformation d'établissements et services et leur présentation au Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

— l'autorisation, la tarification, le contrôle et l'habilitation à l'aide sociale des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes âgées ;

— une mission transversale de coordination méthodologique pour la tarification des établissements et services pour personnes âgées et handicapées.

2) Le Bureau des Actions en Direction des Personnes Handicapées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes handicapées :

— la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

— la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le département ;

— le suivi des établissements publics œuvrant dans ce domaine ;

— le soutien financier aux projets associatifs ;

— la préparation des avis du département sur les projets de création et transformation d'établissements et services et leur présentation au Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

— l'autorisation, la tarification, le contrôle et l'habilitation à l'aide sociale des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes handicapées ;

— la tutelle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et le pilotage des plate-formes d'information pour personnes handicapées.

3) L'Equipe Médico-Sociale pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie :

Elle est chargée :

— de l'évaluation médico-sociale des demandeurs de l'A.P.A. ;

— de l'élaboration des plans d'aides correspondants et du suivi de leur mise en œuvre ;

— de l'accompagnement social spécialisé des bénéficiaires de l'A.P.A.

4) Le Bureau de la Réglementation :

Il est chargé :

— de la mise en œuvre de la réglementation et du suivi de la jurisprudence concernant l'aide sociale légale en faveur des personnes âgées et handicapées ;

— du suivi des règles de gestion relatives à l'instruction des demandes ;

— de l'instruction des demandes individuelles d'admission à l'aide sociale légale et des récupérations sur patrimoine ;

— du secrétariat et de la logistique de la Commission statuant dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

— de l'instruction du contentieux de l'aide sociale légale.

5) Le Service des Prestations :

Il est chargé de la liquidation et du suivi financier des prestations offertes aux usagers parisiens dans le domaine de l'aide sociale légale. Il est composé :

— du Bureau des Prestations aux Personnes Agées qui assure la gestion financière et le règlement des frais de séjour des personnes âgées en établissement et des aides au maintien à domicile, la responsabilité du paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.), et la représentation du Département devant le juge aux affaires familiales pour la fixation de l'obligation alimentaire ;

— du Bureau des Prestations aux Handicapés qui assure la gestion financière des frais de séjour des personnes handicapées en établissement et des aides au maintien à domicile, le versement et le suivi de l'effectivité de l'allocation compensatrice tierce personne et frais professionnels ;

— du Bureau des Prestations sociales générales qui assure la gestion financière des récupérations sur patrimoine ainsi que les prises d'hypothèques ; le paiement du pécule d'insertion et la délivrance du chèque mobilité. Il instruit et met en paiement les demandes de subventions des associations du monde combattant et assure le paiement de toutes les subventions relevant de la sous-direction de l'action sociale.

Art. 2. — L'arrêté du 1^{er} septembre 2004 est rapporté.

Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 2006

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié par le décret n° 96-892 du 7 octobre 1996, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 ;

Considérant que l'arrêté du 16 janvier 2006 est entaché d'une erreur matérielle ;

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 16 janvier 2006 susvisé est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 février 2006

Bertrand DELANOË

Relèvement, à compter du 1^{er} avril 2006, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en sa séance datée du 26 et 27 septembre 2005 portant fixation des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la délibération des 12 et 13 décembre 2005 autorisant le Maire de Paris à augmenter lesdites concessions funéraires, redevances et taxes de 2 % au maximum ;

Sur proposition de Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 2006 le tarif des concessions funéraires, redevances et taxes seront fixées confor-

mément au tableau ci-après. Ce tarif annule et remplace l'arrêté du 8 février 2006 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 24 février 2006.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, à la fonction 026 et aux comptes correspondants à la nature de la recette pour les concessions, les redevances et la taxe communale liées à l'activité domaniale des cimetières parisiens, soit aux chapitres 70 et 73, articles 70311, 70312 et 733.

Tarifs des concessions, redevances et taxes des cimetières parisiens au 1^{er} avril 2006

I — Taxe municipale :

Désignation	Montant	Cimetières
Taxe municipale sur les inhumations : Cette taxe est perçue sur toutes les inhumations de corps et de cendres ainsi que sur les dispersions de cendres, réalisées dans les cimetières parisiens quelle que soit leur provenance (décès à Paris ou hors de Paris), à l'exception des inhumations de militaires, inhumations gratuites et inhumations faisant suite à des convois sociaux ainsi que des inhumations ou dispersions faisant suite à des transferts après des exhumations effectuées au sein des cimetières parisiens	28 €	Tous cimetières

II — Concessions et activité domaniale :

1) Les Concessions perpétuelles de terrains (pour inhumation de cercueils ou d'urnes) :

Concernant les inhumations en cercueil, les concessions de 1 m² sont destinées exclusivement aux inhumations pour lesquelles la dimension du cercueil permet l'utilisation de ce type de concession.

Superficie	Prix des concessions	Cimetières
1 m ²	5 100 €	Cimetières intra-muros
2 m ²	10 200 €	
m ² supplé.	10 200 €	
1 m ²	2 550 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m ²	5 100 €	
m ² supplé.	5 100 €	
1 m ²	1 275 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m ²	2 550 €	
m ² supplé.	2 550 €	

Il est rappelé qu'à ce total s'ajoutent les frais d'enregistrement versés à l'Etat, dont le taux est fixé par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Ces montants peuvent donc varier en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation.

2) Les concessions à durée limitée de terrains pour inhumation de cercueils et d'urnes (première attribution et renouvellement) :

Les durées trentenaires et cinquantenaires sont délivrées en sites intra-muros sous réserve de la construction d'un caveau.

Concernant les inhumations en cercueil, les concessions de 1 m² sont destinées exclusivement aux inhumations pour lesquelles la dimension du cercueil permet l'utilisation de ce type de concession.

Superficie	Prix des concessions	Cimetières
a) Cinquantenaire		
1 m ²	1 690 €	Cimetières intra-muros
2 m ²	3 381 €	
m ² supplé.	3 381 €	
1 m ²	780 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m ²	1 560 €	
m ² supplé.	1 560 €	
1 m ²	468 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m ²	936 €	
m ² supplé.	936 €	
b) Trentenaire		
1 m ²	1 144 €	Cimetières intra-muros
2 m ²	2 288 €	
m ² supplé.	2 288 €	
1 m ²	520 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m ²	1 040 €	
m ² supplé.	1 040 €	
1 m ²	312 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m ²	624 €	
m ² supplé.	624 €	
c) Décennale		
1 m ²	337 €	Cimetières intra-muros
2 m ²	676 €	
1 m ²	156 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m ²	312 €	
1 m ²	93 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m ²	187 €	
2 m ²	33 €	Vaugirard (militaire)

3) Les concessions de terrains à durée limitée, pour inhumation d'urnes exclusivement :

Superficie	Prix des concessions	Cimetières
a) Cinquantenaire de 1 m ² destinée à recevoir des urnes sans aménagement d'un « cavurne »		
1 m ²	1 690 €	Cimetières intra-muros
1 m ²	780 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
1 m ²	468 €	Pantin parisien, Thiais parisien
b) Cinquantenaire de 1 m ² destinée à recevoir des urnes avec aménagement d'un « cavurne »		
1 m ²	1 248 €	Thiais
c) Trentenaire de 1 m ² destinée à recevoir des urnes sans aménagement d'un « cavurne »		
1 m ²	1 144 €	Cimetières intra-muros

1 m ²	520 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
1 m ²	312 €	Pantin parisien, Thiais parisien
d) Trentenaire de 1 m ² destinée à recevoir des urnes avec aménagement d'un « cavurne »		
1 m ²	811 €	Thiais parisien
e) Décennale de 1 m ² destinée à recevoir des urnes sans aménagement d'un « cavurne »		
1 m ²	337 €	Cimetières intra-muros
1 m ²	156 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
1 m ²	93 €	Pantin parisien, Thiais parisien
f) Décennale de 1 m ² destinée à recevoir des urnes avec aménagement d'un « cavurne »		
1 m ²	291 €	Thiais parisien

4) Les concessions de cases en « mini-Columbarium » pour inhumation d'urne exclusivement :

Superficie	Prix des concessions	Cimetières
a) Cinquantenaire		
0,25 m ² (1 case)	2 080 €	Cimetières intra-muros
0,25 m ² (1 case)	1 820 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
0,25 m ² (1 case)	1 770 €	Pantin parisien, Thiais parisien
b) Trentenaire		
0,25 m ² (1 case)	1 248 €	Cimetières intra-muros
0,25 m ² (1 case)	1 092 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
0,25 m ² (1 case)	1 060 €	Pantin parisien, Thiais parisien
c) Décennale		
0,25 m ² (1 case)	416 €	Cimetières intra-muros
0,25 m ² (1 case)	364 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
0,25 m ² (1 case)	353 €	Pantin parisien, Thiais parisien

5) Concessions de cases au columbarium du Père Lachaise :

Durée	Prix des Concessions	Cimetières
50 ans	1 545 €	Père Lachaise
30 ans	992 €	Père Lachaise
10 ans	330 €	Père Lachaise

6) Redevances à caractère domanial :

	Montant de la Redevance	Cimetières
a) Redevance pour dépôt de corps dans les caveaux et édifices affectés aux cultes et appartenant à la Ville de Paris, et en caveau dépositaire par mois :	66 €	Edifices cultuels et tous cimetières
b) Redevance pour remise en état suite à inhumation ou exhumation en division engazonnée, par opération :	16,60 €	Pantin parisien, Thiais parisien
c) Exhumation imposée par la puissance publique :	Gratuite	Tous cimetières
d) Exhumation et transport de corps de militaires ou victimes civiles de guerre lors d'un regroupement :	Gratuite	Tous cimetières

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de Cabinet, pour insertion ;
- Mme la Directrice des Finances — Bureau F5 (comptabilité et régies) — Section des recettes de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces verts.

Fait à Paris, le 28 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
des Affaires Financières*
Guy DU MERLE

Attribution du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris pour l'année 2006.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 septembre 2002 relative à la création du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2006 portant règlement du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris pour l'année 2006, notamment en son article 3 ;

Vu le procès-verbal d'attribution du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris pour l'année 2006 en date du 23 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris pour l'année 2006 a été décerné à :

— M. Gilles CRESNO, 14, rue du Télégraphe, 92000 Nanterre.

Art. 2. — Ont également été distingués, par ordre de classement, les candidats suivants :

2 — M. Gille DAUMOINX, Régis Chocolatier, 89, rue de Passy, 75016 Paris.

3 — Mme Anne TIRMONT, Gérard Mulot, 76, rue de Seine, 75006 Paris ; 93 rue de la Glacière, 75013 Paris.

3 — M. Jean-Marie PINSON, Sous L'Equateur, 15, rue Le Marois, 75016 Paris.

5 — M. Rémi HENRY, L'Atelier du Chocolatier, 3, avenue Jean Jaurès, 92700 Colombes.

6 — M. Jean-Charles ROCHOUX, 16, rue d'Assas, 75006 Paris.

7 — Mme Sophie DELFI, A La Mère de Famille, 35, rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris.

8 — M. Philippe MEUNIER, Chocolaterie Servant, 30, rue d'Auteuil, 75016 Paris.

9 — M. Rodolphe CHASSAING, Hors des Sentiers Battus, 9, rue Beaugrenelle, 75015 Paris.

10 — M. Arnaud LARHER, 53, rue Caulaincourt, 75018 Paris.

Fait à Paris, le 3 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Mise en ligne du catalogue des bibliothèques et fonds spécialisés de la Ville de Paris à l'aide de l'application PortFolio/Zone de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ensemble le décret n° 78-774 du 17 juillet modifié, pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée,

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 25 décembre 2005,

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris un site Internet Web, partie intégrante du site www.paris.fr, permettant d'interroger le catalogue des bibliothèques et fonds spécialisés par internet.

Les traitements automatisés d'informations nominatives suivants sont créés :

— diffusion d'informations bibliographiques relatives aux collections des bibliothèques publiques (titres des ouvrages, noms d'auteurs, indexation...);

— accès restreint aux données nominatives des lecteurs inscrits.

Art. 2. — Les catégories d'informations nominatives traitées sont, s'agissant :

— des notices bibliographiques : les noms et prénoms des auteurs, ainsi que tout renseignement complémentaire permettant de les identifier ainsi que leurs œuvres ;

— des données nominatives des lecteurs : leurs noms, prénoms, adresses, téléphones, documents en prêt et date prévue de retour des documents.

Art. 3. — Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont, s'agissant :

— des notices bibliographiques : tous les internautes désirant connaître les fonds des bibliothèques spécialisées de la Ville de Paris afin de consulter ou emprunter ces documents ;

— des données nominatives des lecteurs : chaque dossier est accessible individuellement par chaque lecteur, muni de son nom et de son mot de passe confidentiel.

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

La Directrice des Affaires Culturelles

Hélène FONT

Fixation des tarifs d'entrée à la Ferme Georges Ville gérée par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV n° 11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2003 fixant les tarifs et droits d'entrée à la ferme Georges Ville ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 24 des 27 et 28 février 2006 modifiant les droits d'entrée dans certains sites gérés par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Sur la proposition de Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2006, le tarif d'entrée à la ferme Georges Ville gérée par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est gratuit.

Art. 2. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 mai 2003.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies conformes seront adressées :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Section des recettes ;

— à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts :

- Division du budget de fonctionnement,

- Division des régies,

- au Régisseur du secteur Est des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de Service des Affaires
Juridiques et Financières*

Guy du MERLE

Fixation des tarifs d'entrée à la Maison de l'Air gérée par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris P.J.E.V. n° 11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2003 fixant les tarifs et droits d'entrée à la Maison de l'Air ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 24 des 27 et 28 février 2006 modifiant les droits d'entrée dans certains sites gérés par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Sur la proposition de Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2006, le tarif des droits d'entrée à la Maison de l'air située dans le Parc de Belleville, à Paris 20^e, et gérée par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est gratuit.

Art. 2. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 mai 2003.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies conformes seront adressées :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris (3 ex) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Section des recettes ;

— à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts :

- Division du budget de fonctionnement,

- Division des régies,

- au Régisseur du secteur Est des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de Service des Affaires
Juridiques et Financières*

Guy du MERLE

Réglementation des activités de vente sur la voie publique à Paris en dehors des foires et marchés. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et en sa partie réglementaire ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de la concurrence ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code des débits de boisson ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 19 mai 2003 relatif à la nouvelle réglementation des activités de vente sur la voie publique, en dehors des foires et marchés ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions de l'arrêté du 19 mai 2003 ;

Sur proposition de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — Durée de l'autorisation.

L'alinéa 1 de l'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2003 est modifié comme suit :

Les dates de début et de fin de l'autorisation d'exploiter sont fixées par un arrêté municipal.

Art. 2. — Commission consultative des activités de vente sur la voie publique, en dehors des foires et marchés.

L'alinéa 14 de l'article 15 de l'arrêté du 19 mai 2003 est modifié comme suit :

« S'agissant des attributions d'emplacements, une commission restreinte peut se réunir afin de proposer au Maire de Paris la liste des personnes autorisées à exercer une activité de vente sur la voie publique, en dehors des foires et marchés, pour une durée fixée par arrêté municipal en application de l'article 1 du présent règlement. »

Art. 3. — Exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général du Développement
Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-017 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans plusieurs voies du 13^e arrondissement conduit à réexaminer les possibilités de stationnement dans ces mêmes voies ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans certaines voies du 13^e arrondissement, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 13^e arrondissement :

- Cantagrel (rue) :
 - côté pair : au droit du n° 50, sur 4 ml.
- Eugène Oudiné (rue) :
 - côté pair : au droit du n° 4, sur 4 ml.
 - côté impair : en aval du n° 9, sur 4 ml.
- Dessous des Berges (rue du) :
 - côté impair : au droit du n° 7, sur 6 ml.
- Loiret (rue du) :
 - côté impair : entre le n° 1 et le n° 9, sur 91 ml.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-035 instaurant, à titre provisoire, la mise en impasse de la rue du Lieutenant Lapeyre, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Sud, d'importants travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue du Lieutenant Lapeyre, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront du 6 au 17 mars 2006 ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 14^e arrondissement est provisoirement mise en impasse, du 6 au 17 mars 2006 ;

— Lieutenant Lapeyre (rue du) : depuis la rue du Général Séré de Rivières vers et jusqu'au boulevard Brune.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-004 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans certaines voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie entrepris rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e, il est nécessaire d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 mars au 24 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La circulation sera interdite, à titre provisoire, dans la nuit du 22 au 23 mars 2006 de 20 h à 7 h ; en cas d'intempéries les travaux seront reportés dans la nuit du 23 au 24 mars 2006 dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

- Faubourg Montmartre (rue du),
 - Entre le boulevard Montmartre et la rue de la Grange Batelière ;
 - Entre la rue de Provence et la rue La Fayette.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, du 20 au 24 mars 2006 et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

- Faubourg Montmartre (rue du) : côté impair, entre la rue de Provence et la rue La Fayette.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe, et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le couloir bus situé dans la partie de la rue du Faubourg Montmartre comprise entre la rue de Provence et la rue La Fayette (côté pair) sera neutralisé, à titre provisoire, du 20 au 24 mars 2006.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 janvier 2000 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 5 du présent arrêté du 20 au 24 mars 2006.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-011 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Boissieu, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie (axe Barbès), il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Boissieu, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 février au 7 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Boissieu, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 27 février au 7 avril 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-012 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2005-115 du 1^{er} décembre 2005 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Custine, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° STV 5/2005-115 du 1^{er} décembre 2005 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Custine, à Paris 18^e ;

Considérant que suite à des difficultés techniques rencontrées sur le chantier, il apparaît nécessaire de prolonger les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2005-115 susvisé jusqu'au 31 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° STV 5/2005-0115 du 1^{er} décembre 2005 sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Capron, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'un bâtiment faisant l'objet d'un arrêté de péril, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Capron, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 mars au 7 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Capron, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 13 mars au 7 juillet 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, rue des Pyrénées, à Paris 20^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 20 mars au 21 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Pyrénées (rue des) : côté impair, du n° 5 au n° 37.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 20 mars au 21 avril 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Repos, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue du Repos, à Paris 20^e et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 mars au 28 avril 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Repos, à Paris 20^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 20 mars au 28 avril 2006 :

— A partir du n° 25 de la rue du Repos vers et jusqu'au boulevard de Ménilmontant.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

- Repos (rue du) : côté impair, du n° 17 au n° 25 ;
- Pierre Bayle (rue) : côté impair, au droit du n° 13.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 20 mars au 28 avril 2006.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 20 mars au 28 avril 2006.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 mars 2006,

— M. Philippe VINCENSINI, administrateur hors classe de la Ville de Paris est maintenu en position de détachement, éventuel-

lement renouvelable, auprès de la Cour des comptes, du 1^{er} mai 2006 au 30 avril 2008 inclus, dans le corps des magistrats des chambres régionales des comptes.

Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission (par ordre de mérite) du concours réservé d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ouvert à compter du 12 décembre 2005.

— Mme Saadia CHEYROUZE
— M. Pierre GLACHANT.

Arrête la présente liste à 2 noms

Fait à Paris, le 23 février 2006

Le Président du Jury

Jean-Claude DIQUET

Nomination d'un suppléant du régisseur de recettes du cimetière du Père-Lachaise auprès de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Arrêté du 6 mars 2006 portant nomination de M. Philippe QUILLEN en qualité de suppléant du régisseur de recettes du cimetière du Père-Lachaise.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 mars 2006, M. Philippe QUILLEN, secrétaire administratif de classe normale est nommé suppléant auprès du régisseur de recettes du cimetière du Père-Lachaise (Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts), à compter du 6 mars 2006.

DEPARTEMENT DE PARIS

Organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatifs.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 77-256 du 18 mars 1977 relatif au statut des personnels départementaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 février 1985 portant organisation des services du Département de Paris ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences et son avenant du 1^{er} juillet 1985 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, réuni le 2 décembre 2005 ;

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1^{er} septembre 2004 est modifié comme suit :

— remplacer « VI — La Sous-Direction de l'Action Sociale » par :

VI — La Sous-Direction de l'Action Sociale :

Elle est chargée du pilotage et garante de la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs d'aide et d'action sociale en direction des personnes âgées et des personnes handicapées.

Elle est composée :

— du Bureau des Actions en Direction des Personnes Agées ;

— du Bureau des Actions en Direction des Personnes Handicapées ;

— de l'Equipe Médico-Sociale A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ;

— du Bureau de la Réglementation ;

— du Service des Prestations ;

1) Le Bureau des Actions en Direction des Personnes Agées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes âgées :

— la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

— la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le département ;

— le suivi des établissements publics œuvrant dans ce domaine ;

— le soutien financier aux projets associatifs ;

— la préparation des avis du département sur les projets de création et transformation d'établissements et services et leur présentation au Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

— l'autorisation, la tarification, le contrôle et l'habilitation à l'aide sociale des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes âgées ;

— une mission transversale de coordination méthodologique pour la tarification des établissements et services pour personnes âgées et handicapées.

2) Le Bureau des Actions en Direction des Personnes Handicapées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes handicapées :

— la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

— la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le département ;

— le suivi des établissements publics œuvrant dans ce domaine ;

— le soutien financier aux projets associatifs ;

— la préparation des avis du département sur les projets de création et transformation d'établissements et services et leur présentation au Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

— l'autorisation, la tarification, le contrôle et l'habilitation à l'aide sociale des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes handicapées ;

— la tutelle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et le pilotage des plate-formes d'information pour personnes handicapées.

3) L'Equipe Médico-Sociale pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie :

Elle est chargée :

— de l'évaluation médico-sociale des demandeurs de l'A.P.A. ;

— de l'élaboration des plans d'aides correspondants et du suivi de leur mise en œuvre ;

— de l'accompagnement social spécialisé des bénéficiaires de l'A.P.A. ;

4) Le Bureau de la Réglementation :

Il est chargé :

— de la mise en œuvre de la réglementation et du suivi de la jurisprudence concernant l'aide sociale légale en faveur des personnes âgées et handicapées ;

— du suivi des règles de gestion relatives à l'instruction des demandes ;

— de l'instruction des demandes individuelles d'admission à l'aide sociale légale et des récupérations sur patrimoine ;

— du secrétariat et de la logistique de la Commission statuant dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

— de l'instruction du contentieux de l'aide sociale légale.

5) Le Service des Prestations :

Il est chargé de la liquidation et du suivi financier des prestations offertes aux usagers parisiens dans le domaine de l'aide sociale légale. Il est composé :

— du Bureau des Prestations aux Personnes Agées qui assure la gestion financière et le règlement des frais de séjour des personnes âgées en établissement et des aides au maintien à domicile, la responsabilité du paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.), et la représentation du Département devant le juge aux affaires familiales pour la fixation de l'obligation alimentaire ;

— du Bureau des Prestations aux Handicapés qui assure la gestion financière des frais de séjour des personnes handicapées en établissement et des aides au maintien à domicile, le versement et le suivi de l'effectivité de l'allocation compensatrice tierce personne et frais professionnels ;

— du Bureau des Prestations sociales générales qui assure la gestion financière des récupérations sur patrimoine ainsi que les prises d'hypothèques ; le paiement du pécule d'insertion et la délivrance du chèque mobilité. Il instruit et met en paiement les demandes de subventions des associations du monde combattant et assure le paiement de toutes les subventions relevant de la sous-direction de l'action sociale.

Art. 2. — L'arrêté du 1^{er} septembre 2004 est rapporté.

Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 2006

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 77-256 du 18 mars 1977 relatif au statut des personnels départementaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 février 1985 portant organisation des services du Département de Paris ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences et son avenant du 1^{er} juillet 1985 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 ;

Considérant que l'arrêté du 16 janvier 2006 est entaché d'une erreur matérielle ;

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 16 janvier 2006 susvisé est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 février 2006

Bertrand DELANOË

Compte administratif 2004 présenté par l'association « Anne-Marie Rallion » pour son Centre d'Activités de Jour Suzanne Aussaguel sis 57, rue Riquet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mai 1987 autorisant M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à signer, au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention passée avec l'association Anne-Marie Rallion ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération le 28 juillet 1987 et notamment son article 8, pour le Centre d'Activités de Jour Suzanne Aussaguel sis 57, rue Riquet, à Paris 19^e ;

Vu le compte administratif présenté par l'association pour l'année 2004 ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2004 présenté par l'association « Anne-Marie Rallion » pour son Centre d'Activités de Jour, est arrêté, après vérification, à la somme de 603 574 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 37 ressortissants au titre de 2004 est de 494 929 €.

Art. 3. — La Sous-Direction de l'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 23 février 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2006 applicable au foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (A.C.S.J.F.).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (A.C.S.J.F.) sont autorisées comme suit :

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 249 310 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 769 129 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 242 193 € ;

Groupe I : produits de la tarification : 1 212 993 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 15 103 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2003 d'un montant de 32 535,65 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2006, le tarif journalier applicable au foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (A.C.S.J.F.), 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris est fixé à 112,99 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière du Centre d'accueil de jour Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention du 5 avril 1993 et l'avenant du 13 juin 2003 signés entre le Département de Paris et l'Association « Bernard et Philippe LAFAY pour la promotion des centres pour handicapés mentaux » dont le siège social est sis 86, rue Nollet, à Paris 17^e, pour le fonctionnement du Centre d'activité de jour situé 125, rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : Centre d'accueil de jour Cardinet situé 125, rue Cardinet, 75017 Paris est fixée à 18 places.

Art. 2. — Le budget 2006 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 240 351 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 15 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 200 292,50 €

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2006 opposable aux autres départements concernés est de 13 352,83 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 63,58 € sur la base de 210 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75535 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Autorisation donnée à l'association des résidences pour personnes âgées (AREPA) de prélever des frais de siège pour les exercices 2005 à 2009.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-87 à R. 314-94 ;

Vu la demande de frais de siège formulée par l'association pour l'année 2005 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'association des résidences pour personnes âgées (AREPA), dont le siège social est situé 56, rue de Lille, 75007 Paris, est autorisée à prélever des frais de siège sur les budgets des établissements relevant du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles gérés par l'association pour les exercices 2005 à 2009.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Candidat déclaré admis à l'issue du concours interne d'agent technique, option construction et aménagement du bâtiment, ouvert à compter du 30 novembre 2005.

1 — M. MARECHAL Stéphane, Robert Debré.

Fait à Paris, le 3 mars 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne d'agent technique, option construction et aménagement du bâtiment, ouvert à compter du 30 novembre 2005.

2 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

1 — M. FAVARD Virgil, Necker

2 — M. LAFOURNIERE Michel, Necker.

Fait à Paris, le 3 mars 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Candidat déclaré admis à l'issue du concours interne d'agent technique, option agencement et espaces verts, ouvert à compter du 30 novembre 2005.

1 — M. CHEVRY Christophe, C. Foix-J. Rostand.

Fait à Paris, le 3 mars 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne d'agent technique, option agencement et espaces verts, ouvert à compter du 30 novembre 2005.

1 candidat est porté sur une liste complémentaire :

1 — M. RAMBLIERE Yannick, R. Poincaré.

Fait à Paris, le 3 mars 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Candidat déclaré admis à l'issue du concours interne d'agent technique, option logistique d'approvisionnement, ouvert à compter du 30 novembre 2005.

1 — M. BERTHOL Fred, A.G.E.P.S.

Fait à Paris, le 3 mars 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne d'agent technique, option logistique d'approvisionnement, ouvert à compter du 30 novembre 2005.

2 candidats sont portés sur une liste complémentaire :

1 — M. BROHAND Antoine, L. Mourier

ex aequo — M. KERGUIGNAS Joël, Cochin-St Vincent de Paul.

Fait à Paris, le 3 mars 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Candidat déclaré admis à l'issue du concours interne d'agent technique, option blanchisserie, ouvert à compter du 30 novembre 2005.

1 — M. RAMAZANI Mibouto, S.C.B.

2 — Mlle GEROMEY Guylaine, S.C.B.

Fait à Paris, le 3 mars 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2006-20195 portant habilitation de l'Ecole Nationale de Police de Paris pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 35 à 40 ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-17011 du 8 janvier 2004 portant renouvellement de l'habilitation de l'Ecole Nationale de Police de Paris pour les formations aux premiers secours ;

Vu la demande du 30 janvier 2006 présentée par la Directrice de l'Ecole Nationale de Police de Paris ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'Ecole Nationale de Police de Paris est habilitée pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris est renouvelée pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur les formations de base aux premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Chef du Pôle Protection
des populations*
Pierre COURVOISIER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20181 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. David LATAPIE, né le 4 avril 1978, gardien de la paix à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20184 portant modification de l'arrêté fixant l'organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2006-20152 du 21 février 2006 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la demande de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 21 février 2006 susvisé est rédigé comme suit :

« Le bureau de vote central sera ouvert de 8 h à 18 h. Les sections de vote seront ouvertes de 9 h à 17 h, à l'exception des sections de vote du C.A.S.H. de Nanterre et du site de la rue Albert qui seront ouvertes à partir de 7 h.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2006

Pierre MUTZ

Arrêtés n° 2006-20185 et 2006-20186 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Arrêté n° 2006-20185 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour acte de courage et de dévouement sont décernées aux Gardiens de la paix de la Direction de la Police Urbaine de Proximité dont les noms suivent :

La médaille d'argent de 2^e classe à M. Guillaume PARENT, né le 18 février 1981 ;

La médaille de bronze à M. Vincent MARITANO, né le 1^{er} mars 1980 et à M. Fabrice ESTABES, né le 17 janvier 1976.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20186 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration, en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Benjamin ELISSALDE, né le 20 mai 1978, Brigadier de police à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20191 portant modification de l'arrêté n° 2006-20076 du 25 janvier 2006 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2006-20076 du 25 janvier 2006 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le décret en date du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Didier CHABROL en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 25 janvier 2006 susvisé, il convient de remplacer :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

« M. Rémy ENFRUN, Directeur des Transports et de la Protection du Public », par « M. Didier CHABROL, Directeur des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20192 accordant délégation de la signature préfectorale (Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques).

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 16 novembre 2004 par lequel M. Luc RUDOLPH, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police, chargé de la Direction de la Logistique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20960 du 17 octobre 2005 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20959 du 17 octobre 2005 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Aux articles 6 et 7 de l'arrêté n° 2005-20959 du 17 octobre 2005 susvisé, les mots « M. Roland CASALINI » sont remplacés par les mots « M. Jean GOUJON ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20193 instituant, à titre temporaire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Cabanis, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux relatifs à la construction d'un immeuble au n° 1 de la rue Cabanis, à Paris 14^e, sont prévus jusqu'au 30 juin 2007 ;

Considérant qu'il convient pour la sécurité des usagers d'instituer aux abords du chantier la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante :

- rue Cabanis, à Paris 14^e :
- côté impair, au droit des n^{os} 1 et 3 ;
- côté pair, au droit des n^{os} 12 et 14.

Art. 2. — L'interdiction visée à l'article 1^{er} s'applique jusqu'au 30 juin 2007.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 2^e classe et les véhicules en infraction peuvent être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat du 14^e arrondissement ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf) et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-20194 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules municipaux de nettoyage, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-16760 du 15 septembre 1971 relatif aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation, notamment son article 1^{er} (4^e) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions d'intervention des services de nettoyage de la Mairie de Paris, en leur réservant des emplacements à proximité des chantiers qu'ils occupent ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué 4 emplacements de stationnement réservés aux véhicules municipaux de nettoyage dans la voie suivante :

- 6^e arrondissement :

Le long de la place Saint-Sulpice, entre la sortie du parking Saint-Sulpice et l'allée du Révérend Père Riquet, en amont du passage protégé pour piétons, en lieu et place du stationnement gratuit.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1^{er}, l'arrêt ou le stationnement des véhicules, autres que ceux affectés aux services de nettoyage, est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-20197 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 04-17249 du 10 mars 2004 interdisant le stationnement des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-9, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-17249 du 10 mars 2004 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements ;

Considérant que les circonstances ne rendent plus nécessaire l'interdiction du stationnement des véhicules au droit des n° 61 à 67, avenue Niel, à Paris 17^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 04-17249 du 10 mars 2004 interdisant, pour des raisons de sécurité, l'arrêt et le stationnement au droit des n° 61 à 67 de l'avenue Niel, à Paris 17^e est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006CAPDISC000026 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe pour l'année 2004 (tableau complémentaire).

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 2296-5° modifiée du Conseil de Paris dans sa séance des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 9 ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire compétente du 25 novembre 2005 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe dressé au titre de l'année 2004 (tableau complémentaire) est le suivant :

- Mme Catherine BERNARD
- Mme Marie-Claude VINCENT
- Mme Dominique CACHEUX
- Mme Monique CLOAREC
- Mme Marthe FARINE
- Mme Micheline LECOQ
- Mme Isabelle DERRIEN
- Mme Catherine SIMON.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2006CAPDISC000027 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe pour l'année 2004.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations n° D. 2296-5° du Conseil de Paris dans sa séance des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 8 ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire compétente du 25 novembre 2005 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe dressé au titre de l'année 2004 est le suivant :

- Mme Jacqueline LINEL
- Mme Sylvie LUKAC
- Mme Francine GOVI
- Mme Brigitte BERGERE
- Mme Françoise FAVEL
- M. Gérard ALBERT
- Mme Ghislaine MASUA
- M. Robert PRATIFFI
- Mme Christiane HERY
- M. Jean-Michel DAUNIS
- M. Gérard ROUGEAUX
- Mme Dominique FALC'HON
- M. Jean-Paul ENRICO
- Mme Murielle BERTET
- Mme Catherine LEMOIGNIC
- Mme Marielle BIAUDIS
- Mme Nathalie MENUGE
- Mme Isabelle LAURENT
- Mme Elisabeth LAJEUNESSE
- M. Henri NINO
- Mme Rose-Hélène LAPOSTE
- Mme Michèle HUBERT
- Mme Françoise BRUNEL
- Mme Paulette ADELISE
- Mme Catherine ROY
- M. Philippe MONTEIRO
- Mme Fabienne URSELLI
- Mme Isabelle MORET
- Mme Dominique MARCHAND
- M. Mustapha MECHENANE
- Mme Christelle NORMANDIN
- Mme Marie-Christine CHEVI
- M. Roger NAY
- Mme Christiane QUILICHINI
- Mme Véronique WENTZLER
- Mme Marielle PIBOULEAU
- Mme Isabelle POUX
- Mme Florence ALCHUTEGUY
- Mme Josée Lyne COMMUN
- Mme Nadia NASLET
- Mme Rosalie Judith ALVES
- Mme Nathalie CHATELAIN
- Mme Catherine CHARPENTIER
- Mme Béatrice PECHEUR
- Mme Valérie LABARRE
- Mme Christine ROPARS
- Mme Jeannine RENOIR
- Mme Corinne BOUTEILLER
- Mme Sylvie GANNOT
- Mme Sylvie LORIN
- Mme Cécile MARQUER
- M. Jean GARNIER
- Mme Nicole FAGES
- Mme Sophie DESPERT
- Mme Véronique SAGOT
- Mme Nelly FAUDRY
- M. François DEVILLE
- Mme Evelyne ROBINEAU
- Mme Brigitte HENIN
- Mme Annick BERNELAS
- Mme Annick LEJEUNE
- Mme Francine THOMAS
- Mme Sonia ELIAZORD
- Mme Jacqueline ARNOULT
- Mme Yasmina JAFFRENOU

— Mme Jeannine DUBO
 — Mme Pascale LE BIHAN
 — Mme Armelle BENAMAR
 — Mme Chantal CHRON
 — Mme Sophie GAUDRY
 — Mme Francine VILLEMANT
 — Mme Sylvie GENESTAL
 — Mme Renée DOMESOR
 — M. Ngoc Hai NGUYEN
 — M. Jérôme BRIAND
 — Mme Caroline BOUYER
 — Mme Christelle BEAUD
 — Mme Jacqueline FONROSE
 — Mme Emmanuelle CHUPEAU
 — Mme Véronique DURAND.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 2006

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
 Denis ROBIN

Arrêtés n° 2006CAPDISC000028 et n° 2006CAPDISC000029 dressant les listes d'aptitude au grade d'adjoint administratif pour les années 2003 et 2004.

Arrêté n° 2006CAPDISC000028 :

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 2296-5° modifiée du Conseil de Paris dans sa séance des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 4 (2°) ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 25 novembre 2005 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif dressée au titre de l'année 2003 est la suivante :

— Mme Anne MARCEAU
 — Mme Martine LEON.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 2006

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
 Denis ROBIN

Arrêté n° 2006CAPDISC000029 :

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 2296-5° modifiée du Conseil de Paris dans sa séance des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 4 (2°) ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 25 novembre 2005 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif dressée au titre de l'année 2004 est la suivante :

— M. Nicolas BARDON
 — M. Michel BUSIN
 — M. Yannick PRODHOMME
 — Mme Rosiane DJOMA
 — Mme Isabelle HAUDRY
 — Mme Danielle CANNESON
 — Mme Paillette GRUSSE-DAGNEAUX
 — Mme Sylvie JOGIYAT
 — Mme Annick ANDRINAL
 — Mme Madeleine TAINGUY
 — Mme Christiane CHARLET
 — Mme Marie-Hélène JARDIN
 — Mme Evelyne TILLOY
 — Mme Renée Jeanne GUILLAUME
 — Mme Sabine BENARD
 — Mme Claudine WHITE
 — Mme Valérie ROTH
 — Mme Dominique FOISSY
 — Mme Véronique URGON
 — Mme Hélène CANQUERY
 — M. Laurent BAZIER
 — Mme Marie-Madeleine TRAN
 — Mme Danyèle CAMBUZAT
 — M. Daouda RIDOI
 — M. Patrick BENONIE
 — Mme Isabelle POZZO
 — Mme Isabelle HASENPOUTH
 — Mme Valérie BRARD
 — Mme Patricia GUILLON
 — Mme Valentine FOUASSIER
 — Mme Carole DEJAFFE
 — Mme Murielle GARCIA
 — Mme Antoinette LEURET
 — Mme Marie-Christine LESAIN
 — M. Bertrand SABOUREAU
 — Mme Nelly VANDELLE
 — Mme Emilie ALLEBE
 — Mme Chantal CHICOT
 — Mme Jeanne ALLAIN
 — Mme Patricia ZANOTTI
 — Mme Fabienne DONNETTE
 — Mme Valérie SZTANDAKOWSKI

- Mme Catherine KERAMBLOCH
- M. Eric PAUSE
- M. Maoulida MHOMA
- Mme Hélène SENDULA
- Mme Jacqueline GASNIER
- Mme Maimouna DRAME
- M. Eric DUEE
- Mme Emma SOLVET
- Mme Roberte BLEMAND.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 21 janvier 2004 homologuant l'arrêté de péril du 6 février 2002 ayant été exécutées, il est prononcé en date du 3 février 2006 la mainlevée de cet arrêté de péril, concernant l'immeuble sis 106, rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 30, rue Piat, à Paris 20^e (arrêté du 13 février 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 8 juin 2006 à 11 h 30 à la porte de l'immeuble.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Crédit Municipal de Paris. — Désignation des membres chargés de représenter le Crédit Municipal de Paris à l'occasion des Comités Techniques Paritaires.

Le Directeur Général
de la Caisse de Crédit municipal de Paris,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes,

Vu le décret 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires du C.M.P. en date du 24 mars 2005 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du vendredi 17 février 2006 portant nomination de M. Bernard CANDIARD en qualité de

Directeur Général du Crédit Municipal de Paris à compter du 17 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Outre les membres désignés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance (Président et Vice-président), sont désignés pour représenter le Crédit Municipal de Paris à l'occasion des Comités Techniques Paritaires :

Représentants titulaires :

— M. Bernard CANDIARD, Directeur Général

— M. Nicolas GABORIEAU, responsable des Ressources Humaines.

Représentants suppléants :

— M. Nicolas CANDONI, directeur des Services administratifs et financiers

— M. Christian SAUZEDDE, directeur des Services Opérationnels.

Art. 2. — L'arrêté du 16 septembre 2005 est abrogé.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du Contrôle de la Légalité ;

— Chacun des membres intéressés.

Fait à Paris, le 3 mars 2006

Bernard CANDIARD

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des actions éducatives.

Poste : adjoint au Chef du Bureau des actions éducatives.

Contact : M. CARDENAS, chef du bureau — Téléphone : 01 43 47 75 23.

Référence : B.E.S. 06-G.02.30.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Grade : agent de catégorie A.

Poste numéro : 12083.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service et Direction des familles et de la petite enfance — S.D.A. G.P.B. — Service des Ressources Humaines — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12.

NATURE DU POSTE

Titre : inspecteur hygiène et sécurité (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Service des Ressources Humaines.

Attributions : placé auprès du Chef du Service des Ressources Humaines, l'activité de l'inspecteur hygiène et sécurité s'étend à l'ensemble des services centraux et extérieurs de la D.A.S.E.S. et de la D.F.P.E., localisés pour la plupart sur le territoire parisien.

La fonction principale de l'inspecteur hygiène-sécurité consiste à contrôler l'application des principes de prévention en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de conditions de travail, et la mise en œuvre des règles légales réglementaires et administratives en ce domaine. A ce titre, il procède à la vérification de la conformité des établissements par le biais d'audits et de diagnostics en santé-sécurité au travail et informe la directrice des dysfonctionnements rencontrés.

Il a un rôle d'impulsion et de coordination dans la mise en œuvre des missions de contrôle par les encadrants au sein de leur unité de travail en matière d'hygiène et de sécurité au travail et d'amélioration des conditions de travail.

Dans le cadre de cette fonction, l'inspecteur hygiène-sécurité sera amené à :

— participer à la mise en place de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, et notamment à la mise en place de documents uniques de prévention des risques des deux directions ;

— apporter ses conseils et ses propositions en ce domaine ;

— procéder à une veille normative, réglementaire, scientifique et technologique.

Pour accomplir ses missions, l'inspecteur hygiène-sécurité :

— a libre accès à tous les lieux de travail et peut en consulter les différents registres et documents relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail ;

— est destinataire des remarques consignées dans les registres d'hygiène et de sécurité, des notes faisant suite aux visites de locaux des médecins de la médecine professionnelle et préventive et, en règle générale, de tous les documents ayant trait à la sécurité, à l'hygiène au travail et à l'amélioration des conditions de travail, notamment ceux établis par le service de prévention des risques professionnels des deux directions ;

— peut animer et/ou participer aux groupes de travail des deux directions ;

— peut être consulté par les membres du Comité Hygiène Sécurité ;

— participe au Comité d'Hygiène et de Sécurité des deux directions.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens des responsabilités. Esprit d'initiative. Autonomie. Rigueur.

N° 2 : sens des relations et travail en équipe.

N° 3 : qualités relationnelles.

Connaissances particulières : titulaire d'un diplôme des sciences et techniques en ergonomie ou hygiène et sécurité.

CONTACT

Fabienne DEBAUX — Service des Ressources Humaines — 94-96, quai de la Rapée — Téléphone : 01 43 47 70 80.

JUSTIFICATIF DE LA DEMANDE

Motif : poste vacant.

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12040.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Presse — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Hôtel de Ville - R.E.R. Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) des missions sports, grands événements (F/H).

Contexte hiérarchique : rattaché(e) à la Déléguée à l'information.

Attributions : suivi des grands événements et suivi de tout l'événementiel sportif et liaison avec les cabinets d'élus et les services de la Ville.

Conditions particulières : très grande disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : pas de diplôme particulier n'est exigé.

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance du milieu sportif et de l'événementiel ;

N° 2 : aisance relationnelle ;

N° 3 : expérience similaire en collectivité locale serait particulièrement appréciée.

CONTACT

Anne-Sylvie SCHNEIDER — Diane MARTIN — Déléguée à l'information — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 44 40 / 50 94 — Mél : diane.martin@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} mai 2006.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A technique (F/H) — ingénieur des travaux.

Poste : chef de projet en système d'information.

Contact : M. Jean Pierre VER, chef du S.M.O.I. — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 81 50.

Référence : intranet n° 10992-ITP.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A technique (F/H) susceptibles d'être vacants

1^{er} poste :

Ingénieur des services techniques :

Poste : chef de la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement.

Contact : M. Jacques MONTHIOUX, chef des services techniques localisés — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 94.

Référence : intranet n° 12077 - IST.

2^e poste :

Ingénieur des services techniques :

Poste : chef de la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement.

Contact : M. Jacques MONTHIOUX, chef des services techniques localisés — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 94.

Référence : intranet n° 12104 - IST.

COMMUNICATIONS DIVERSES

MARCHES PUBLICS

Avis aux soumissionnaires

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris www.paris.fr.

*
* *

Procédures adaptées ouvertes

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : MA-06-2006-0001

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Mairie du 6^e arrondissement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Mairie du 6^e arrondissement — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris.

Objet du marché : réfection des peintures de la galerie de la Salle des Fêtes et du couloir en retour.

Lieu d'exécution ou de livraison : Mairie du 6^e arrondissement — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie du 6^e arrondissement — Direction Générale des Services — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être envoyées par la poste sous pli recommandé avec accusé réception ou remises contre récépissé à l'adresse suivante : Mairie du 6^e arrondissement, Direction Générale des Services — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris. Aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 27 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : jugement des offres : il sera retenu la plus avantageuse économiquement en tenant compte des critères pondérés de la manière suivante : valeur technique (65 %) et prix (35 %). Renseignements d'ordre technique : M. LANDES ou M. PORCHERON — Téléphone : 01 53 63 30 50.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DGIC-2006-0011.

Code catégorie d'achat : 82.01 / Conception graphique, maquette.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction Générale de l'Information et de la Communication.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Edition et achat d'espace. Jeannine ESCAICHEL : 01 42 76 64 61.

Objet du marché : mise en page du Rapport Financier de la Mairie de Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : le dossier de consultation est disponible sur demande écrite uniquement — Mél : marchespublics.dgic@paris.fr ou télécopie : 01 42 76 56 81.

Modalités de remise des offres : par mél : marchespublics.dgic@paris.fr ou par dépôt de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h au Service des Marchés Publics de la Direction Générale de l'Information et de la Communication — Services généraux — R.-D.-C. — Bureau 12 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris ; Téléphone : 01 42 76 69 74 ou 01 42 76 69 81.

Date limite de dépôt des offres : 24 mars 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : date d'envoi du présent avis : 7 mars 2006.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DMG-2006-0003.

Code catégorie d'achat : 24.70 / Pièces détachées véhicules automobiles.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Moyens Généraux.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Mairie de Paris — Direction des Moyens Généraux — Service Technique des Transports Automobiles Municipaux — 44, avenue Edison, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 06 23 20 — Télécopie : 01 44 06 23 06.

Objet du marché : la fourniture et la livraison de pièces détachées, accessoires et produits industriels et d'entretien pour les véhicules de marque Citroën.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris et banlieue.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris — D.M.G. — Service des Affaires Générales — Bureau des Marchés — Tour Mattéi — 207, rue de Bercy, 75587 Paris Cedex 12 — 10^e étage — Bureau 1014 — Téléphone : 01 71 27 01 19 — Télécopie : 01 71 27 02 72 — Mél : sandrine.frevent@paris.fr.

Modalités de remise des offres : date limite de retrait des dossiers : 27 mars 2006 — Adresse de remise des offres : idem que l'adresse de retrait des dossiers — Les offres peuvent être remises par courrier, par télécopie ou sur place.

Date limite de dépôt des offres : 27 mars 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : personne à contacter pour un renseignement technique : M. Alain THIBAUT, téléphone : 01 44 06 23 20, mél : alain.thibault@paris.fr — Personne à contacter pour un renseignement administratif : Mlle Marianne KHIEN, téléphone : 01 71 27 01 15, mél : marianne.khien@paris.fr — Critères de jugement des offres : 1 — Bordereau des rabais (70 %), 2 — Délais de livraison (20 %), 3 — Reprise et élimination des déchets (10 %) — Durée du marché : 12 mois à compter de la date de notification — Marché à bon de commande — Seuil : minimum 16 722,40 € H.T. (20 000 € T.T.C.) ; maximum 66 889,60 € H.T. (80 000 € T.T.C.).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DU-2006-0014.

Code catégorie d'achat : 71.81 / Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'urbanisme.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de l'Urbanisme.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Bureau 11105 (11^e étage).

Objet du marché : marché de prestations de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de garant de la concertation sur le projet de rénovation des Halles.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e arrondissements.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Bureau 11105 (11^e étage).

Modalités de remise des offres : ne seront acceptées que les offres envoyées par plis recommandés ou remises à l'adresse suivante : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — Bureau 11105 — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Date limite de dépôt des offres : 27 mars 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : le profil recherché est celui d'une personnalité ayant des références en matière de concertation sur de grandes opérations d'aménagement. Elle devra être d'une grande disponibilité d'écoute et de médiation, et faire preuve de la capacité à travailler auprès d'acteurs multiples : élus, administrations, partenaires privés et institutionnels, associations, habitants. Le marché sera conclu pour une période d'un an renouvelable 2 fois. Les critères de jugement seront les suivants, par ordre d'importance décroissante : critère n° 1 : expérience professionnelle diversifiée, si possible dans le domaine du service public, témoignant d'une capacité d'écoute d'acteurs différents et de médiation ; critère n° 2 : pertinence de la lettre de motivation.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DLH-2006-0006.

Code catégorie d'achat : 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Logement et de l'Habitat.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Service d'Administration d'Immeubles — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Objet du marché : mission de maîtrise d'œuvre hors loi M.O.P. dans le cadre de la remise en état et de la mise aux normes d'un immeuble communal.

Lieu d'exécution ou de livraison : 20/22, rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 18 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, les jours ouvrés à l'adresse suivante : Direction du Logement et de l'Habitat — Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés — B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 22 53 ou 28 39.

Modalités de remise des offres : les plis doivent être remis de la main à la main contre récépissé de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, les jours ouvrés à l'adresse suivante : Direction du Logement et de l'Habitat — Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés — B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Date limite de dépôt des offres : 31 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements administratifs : Mlle SOURZAT (01 42 76 22 53) ou Mme de VACHON (01 42 76 28 39). Renseignements d'ordre technique : M. BOURDY (01 42 76 36 57) ou Mme BAUDIN (01 42 76 31 42).

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Nature et type de marché : travaux — exécution.

Procédure : marché à procédure adaptée ouverte (en application de l'article du 28 du Code des marchés publics).

Identification de l'organisme qui passe le marché : DEPARTEMENT DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques, télécopie : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Objet du marché : sécurisation des skydômes. Les travaux envisagés prévoient l'installation de grilles de protections dans les trémies au-droit des skydômes situés sur le plancher haut du rez-de-chaussée.

Allotissement : lot unique.

Lieu d'exécution ou de livraison : Collège départemental Sonia Delaunay — 14/16, rue Euryale Dehaynin, 75019 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations ou de commencement des travaux : 3 juillet 2006.

Durée des travaux : 1 (un) mois.

Adresse de retrait des dossiers : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Horaires : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Critères de jugement des offres :

— la valeur technique de l'offre (pondération 55 %) ;

— le prix (pondération 45 %).

Date limite de dépôt des offres : vendredi 7 avril 2006 à 16 h.

Adresse d'obtention des renseignements d'ordre administratif et technique : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — M. Régis PETIJEAN ou M. Jean-Louis Gilte — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0140.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 47 00 — Télécopie : 01 43 40 94 38.

Objet du marché : modernisation des sanitaires sur cour avec création de cabines P.M.R. à l'école élémentaire — 8, rue Charles Baudelaire, 75012 Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire — 8, rue Charles Baudelaire, 75012 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Bureau des Marchés de la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement — 212, av. Daumesnil, 75012 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres doivent être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement, avant les date et heure dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 6 avril 2006 à 12 h.

Informations et complémentaires : pour tous renseignements techniques : Francis VIAL — Téléphone : 01 53 02 47 16.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0141.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : DEPARTEMENT — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement — 12, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 47 00 — Télécopie : 01 43 40 94 38.

Objet du marché : modernisation des sanitaires dans la cour du Collège — 14, rue Charles Baudelaire, 75012 Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : collège Baudelaire, 14, rue Charles Baudelaire, 75012 Paris.

Daté prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Bureau des Marchés — Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres doivent être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 4 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : pour tous renseignements techniques : Francis VIAL — Téléphone : 01 53 02 47 16.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0147.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : MAIRIE DE PARIS — D.P.A. — Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 97 — Télécopie : 01 44 08 13 12. Modalités de financement : les prestations du marché sont financées par le budget de la Ville de Paris.

Objet du marché : travaux pour la mise en place d'un filet de protection dans la cour. Marché lot unique non fractionné.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire — 38, rue Vandrezanne, 75013 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris — Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 5^e étage, 75013 Paris. Retrait des dossiers de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir avant 12 h aux date et adresse indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté. Conditions de jugement des offres : la valeur technique de l'offre affectée d'un coefficient de pondération de 60 % et le prix global et forfaitaire affecté d'un coefficient de pondération de 40 %.

Date limite de dépôt des offres : 29 mars 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les renseignements techniques et/ou administratifs sont à demander auprès de M. DENIEL, aux coordonnées suivantes : Mairie de Paris — Section Locale d'Architecture — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 97 — Télécopie : 01 44 08 13 12.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Nature et type de marché : travaux — exécution.

Procédure : marché à procédure adaptée ouverte (en application de l'article 28 du Code des marchés publics).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques, télécopie : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Objet du marché : Les travaux envisagés prévoient la modernisation complète de la salle Varèse (ou salle des percussions) et particulièrement l'amélioration de son isolation acoustique afin de limiter la propagation du bruit aux autres salles du Conservatoire pendant son utilisation.

Allotissement :

Lot n° 1 : plâtrerie (Mandataire) ;

Lot n° 2 : menuiserie intérieure ;

Lot n° 3 : peinture et revêtement mural ;

Lot n° 4 : sol plastique ;

Lot n° 5 : électricité et luminaires.

Lieu d'exécution ou de livraison : Conservatoire Jacques Ibert — 81, rue Armand Carrel, 75019 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations ou de commencement des travaux : 3 juillet 2006.

Durée des travaux : 2 (deux) mois.

Adresse de retrait des dossiers : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Horaires : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Critères de jugement des offres :

- la valeur technique de l'offre (pondération 55 %) ;
- le prix (pondération 45 %).

Date limite de dépôt des offres : vendredi 14 avril 2006 à 16 h.

Adresse d'obtention des renseignements d'ordre administratif et technique : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — Mlle Hélène SOULIE ou M. René VIGUIER — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Nature et type de marché : travaux — exécution.

Procédure : marché à procédure adaptée ouverte (en application de l'article 28 du Code des marchés publics).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques, télécopie : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Objet du marché : réaménagement de la salle de propreté, de la salle des maîtres et du local à vélos. Les travaux envisagés prévoient dans les locaux concernés la dépose des installations existantes, la modification du cloisonnement intérieur, la modernisation du réseau de plomberie et de la distribution électrique, la réfection des installations de chauffage et de ventilation, la redistribution des appareils sanitaires, la pose de faux plafonds, la mise en peinture des locaux et la réfection des sols.

Allotissement :

- Lot n° 1 : maçonnerie — carrelage (Mandataire) ;
- Lot n° 2 : menuiserie ;
- Lot n° 3 : plomberie — sanitaire ;
- Lot n° 4 : électricité — faux plafonds ;
- Lot n° 5 : chauffage — ventilation ;
- Lot n° 6 : peinture — revêtements de sol souple.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole maternelle — 61/63, rue Archereau, 75019 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations ou de commencement des travaux : 3 juillet 2006.

Durée des travaux : 2 (deux) mois.

Adresse de retrait des dossiers : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Horaires : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de

réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Critères de jugement des offres :

- la valeur technique de l'offre (55 %) ;
- le prix (45 %).

Date limite de dépôt des offres : vendredi 7 avril 2006 à 16 h.

Adresse d'obtention des renseignements d'ordre administratif et technique : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — M. Sinicha MIJALOVIC ou Mme Roselyne CAMBON — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0109.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements — Mairie du 11^e — Place Léon Blum, 75011 Paris. Téléphone : 01 53 27 11 50 — Télécopie : 01 53 27 11 69 — Personne responsable du marché : Mme Laurence VIVET.

Objet du marché : réfection des peintures.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole maternelle — 5, impasse de la Baleine, 75011 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 5 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : retrait des dossiers au service acheteur du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir au service acheteur avant la date limite de remise des offres figurant ci-dessous. Aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 7 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : auprès de Mme Florence PERSON (01 53 27 11 56) ou de M. FITTE (01 53 27 13 58). 2 tranches de travaux : la tranche ferme comprend la peinture du réfectoire, de deux couloirs et de deux cages d'escalier, du bureau de la directrice de l'entrée, de la loge et des grilles extérieures. La tranche conditionnelle concerne le préau, 8 classes et 5 locaux de petites tailles.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DVD-2006-0010.

Code catégorie d'achat : 70.73 / Etudes, conseils pour les opérations liées aux déplacements urbains.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Voirie et des Déplacements.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service des Déplacements — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Objet du marché : étude pour la réalisation d'aménagements complémentaires afin d'améliorer la circulation du mobilier sur le boulevard Saint Marcel, à Paris 13^e.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction de la Voirie et des Déplacements — Division Administration Générale — Bureau n° 426 — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Modalités de remise des offres : les dossiers des candidats pourront être transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou être remis au service contre récépissé, les jours ouvrés de 9 h 30 à 12 h et 14 h à 16 h, à l'adresse ci-dessus.

Date limite de dépôt des offres : 20 mars 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : le marché issu de la présente consultation sera conclu pour une durée de deux mois à compter de la date d'effet de l'ordre de service qui prescrira le démarrage de la prestation.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPE-2006-0046.

Code catégorie d'achat : 10.70 / Epicerie pour l'administration.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Bureau de la Commande Publique — 2, rue Beaubourg, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 87 64 — Mél : stephanie.hoff@paris.fr.

Objet du marché : fourniture d'épicerie pour la Direction de la Protection de l'Environnement.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : à l'adresse du service acheteur.

Modalités de remise des offres : à l'adresse du service acheteur, bureau 24, par pli recommandé ou déposé contre récépissé.

Date limite de dépôt des offres : 7 avril 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : la livraison n'est pas comprise dans le marché. L'administration pourra négocier avec la ou les meilleures offres.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPJEV-2006-0051.

Code catégorie d'achat : 11.72 / Semences.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Mairie de Paris — D.P.J.E.V. — Service de l'Arbre — Circonscription Bois de Vincennes — Rond point de la Pyramide, 75012 Paris.

Objet du marché : verdissage de la pelouse de Reuilly, 75012 Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : pelouse de Reuilly, 75012 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris — D.P.J.E.V. — Service de l'Arbre — Circonscription Bois de Vincennes — M. FLECCHIA — Rond point de la Pyramide, 75012 Paris.

Modalités de remise des offres : Mairie de Paris — D.P.J.E.V. — Service de l'Arbre — Circonscription Bois de Vincennes — M. FLECCHIA — Rond point de la Pyramide, 75012 Paris.

Date limite de dépôt des offres : 31 mars 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : bernard.flechchia@paris.fr.

Collectivité publique : VILLE DE PARIS, *Direction du Développement Economique et de l'Emploi* — Sous-Direction du Développement Economique — Bureau du Commerce non sédentaire, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Cadre de la consultation : marché passé selon la procédure adaptée.

Objet du marché : fourniture et marquage une couleur recto verso de 180 000 sacs avec anses (dimension 38 x 40 cm).

Modalités de remise des offres : les offres, rédigées exclusivement en langue française, devront être envoyées sous pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposées contre récépissé, au Bureau du Commerce non sédentaire, situé 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris. Les offres seront remises sous une enveloppe cachetée qui devra revêtir la mention : « A ne pas ouvrir, consultation relative à la fourniture de 180 000 sacs marchés ».

Date limite de réception des offres : 20 mars 2006.

Date prévisionnelle de début des prestations : 10 mai 2006.

Renseignements complémentaires : pour tout renseignement, les candidats devront s'adresser, uniquement par voie postale ou par télécopie, à Mme Sophie BRET, chef du Bureau du Commerce non sédentaire, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris. Télécopie : 01 71 19 19 82.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DJS-2006-0023.

Code catégorie d'achat : 71.74 / Coordination des systèmes de sécurité incendie.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Jeunesse et des Sports.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Service de l'Équipement — Bureau de l'Entretien des Equipements et Services Techniques.

Objet du marché : mission d'études en matière de sécurité incendie au centre d'animation Mercœur, à Paris 11^e.

Lieu d'exécution ou de livraison : 4, rue Mercœur, 75011 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 30 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : pas de dossier. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Mme Christine DECHAUD au 01 42 76 28 55.

Modalités de remise des offres : par télécopie au 01 42 76 26 72 à l'attention de Mme Christine DECHAUD ou par courrier à l'adresse suivante : Direction de la Jeunesse et des Sports — Service de l'Équipement — Bureau de l'Entretien des Equipements et Services Techniques — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Date limite de dépôt des offres : 20 mars 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les candidats devront fournir un dossier comprenant un D.C.5, des références et quali-

fications en matière de sécurité incendie, un D.C.4 en cas de cotraitance et un devis relatif aux prestations demandées (dossier S.S.I., analyse des prescriptions de la Préfecture le Police, suivi des travaux).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DAC-2006-0019.

Code catégorie d'achat : 97.02 / Travaux liés à la commande publique artistique et à la restauration des œuvres d'art et statues.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Sous-Direction des Nouveaux Projets — Département de l'Art dans la Ville — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Objet du marché : installation de l'œuvre de Xavier VEILHAN, intitulée *Le Plongeon*, composée d'un caisson lumineux, sur un mur de la piscine-patinoire Paileron (transport, installation, branchement électrique et mise en fonctionnement).

Lieu d'exécution ou de livraison : 30, rue Edouard Paileron, 75019 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 20 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Département de l'Art dans la Ville — 15, rue de l'École de Médecine, 75006 Paris (les jours ouvrés de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 16 h).

Modalités de remise des offres : envoi par voie postale avec A.R. ou remises contre récépissé à l'adresse et aux horaires indiqués ci-dessus.

Date limite de dépôt des offres : 28 mars 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : contacter le secrétariat du Département de l'Art dans la Ville — Téléphone : 01 56 31 33 10 — Télécopie : 01 43 26 18 51.

Procédure adaptée restreinte

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DJS-2006-0024.

Code catégorie d'achat : 97.07 / Travaux d'aménagement et d'entretien des stades et autres terrains de sport.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Jeunesse et des Sports.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service de l'Équipement — Bureau de l'Entretien des Équipements et Services Techniques.

Objet du marché : réfection de 2 courts de tennis en béton poreux au Centre Sportif Elisabeth, à Paris 14^e.

Lieu d'exécution ou de livraison : Centre Sportif Elisabeth — 7, rue Paul Appel, 75014 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Documents à présenter lors du dépôt de candidature : un D.C.5 et des références pour des prestations similaires.

Modalités de transmission des candidatures : par courrier à l'adresse suivante : Direction de la Jeunesse et des Sports — Service de l'Équipement — Bureau de l'Entretien des Équipements et Services Techniques — Bureau 426 — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. Les envois par mél (caroline.leturcq@paris.fr) ou par télécopie (01 42 76 26 72) sont acceptés.

Date limite de remise des candidatures : 17 mars 2006 à 16 h.

Nombre de candidats qui seront invités à présenter une offre : non limité.

Informations complémentaires : des précisions peuvent être demandées à Caroline LETURCQ au 01 42 76 30 68.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Commune de Paris au titre de l'année 2006. — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Commune de Paris, ouvert pour 22 postes, aura lieu à partir du 19 mai 2006.

Peuvent faire acte de candidature les secrétaires administratifs de classe normale de la Commune de Paris ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade au 31 décembre 2006, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs et techniques — B. 235 (2^e étage) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du mercredi 1^{er} mars 2006 au mardi 11 avril 2006 inclus, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 11 avril 2006, 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 11 avril 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 6 postes à partir du 12 juin 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret n^o 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

2^o) Un concours interne pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 6 postes à partir du 12 juin 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de catégorie C de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 mars au 6 avril 2006 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 6 mars, au 6 avril 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 avril 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE